

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

En exercice : **33**

Présents : **20**

Représentés : **5**

Qui ont pris part à la délibération : **25**

Date de la convocation : **28/10/2025**

Date d'affichage : **29/10/2025**

de la commune de COGOLIN Séance du 04 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre novembre à **18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au **CENTRE MAURIN DES MAURES**, sous la présidence de **Madame Christiane LARDAT** maire,

PRESENTS :

Audrey TROIN – Patrick GARNIER – Sonia BRASSEUR – Geoffrey PECAUD – Julie LEPLAIDEUR - Jean-Pascal GARNIER - Elisabeth CAILLAT – Danielle CERTIER – Francis LAPRADE – Michaël RIGAUD – Isabelle BRUSSAT – Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO – Bernadette BOUCQUEY – Pierre NOURRY – Jean-Marc BONNET – Séverine COLIN – Thierry MAIGNAN -

POUVOIRS :

Corinne VERNEUIL	à	Geoffrey PECAUD
Florian VYERS	à	Jean-Pascal GARNIER
Olivier COURCHET	à	Isabelle FARNET-RISSO
Kathia PIETTE	à	Mireille ESCARRAT
Philippe CHILARD	à	Patrick HERMIER

ABSENTS :

Jean-Paul MOREL – Erwan DE KERSAINTGILLY – René LE VIAVANT - Franck THIRIEZ – Audrey MICHEL – Liliane LOURADOUR – Jean-François BERNIGUET – Christiane COLOMBO -

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Suite au retrait décidé par le maire des délégations dans les domaines relevant des affaires sociales, de la solidarité, au logement, ainsi qu'au lien intergénérationnel, consenties à Madame Liliane LOURADOUR et à la délibération du conseil municipal sur la situation de l'adjointe suite à ce retrait, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le remplacement de l'adjointe ou la suppression du poste devenu vacant.

N° 2025/11/04-03

ELECTION NOUVELLE ADJOINTE SUITE A VACANCE

Il est proposé de pourvoir le poste vacant de 5^{ème} adjointe et de procéder à l'élection d'une nouvelle adjointe.

Il est rappelé qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est proposé de décider que cette nouvelle adjointe occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-7 et L 2122-7-2,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023/12/18-02 en date du 18 décembre 2023 portant création de neuf postes d'adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n° 2025/1232 en date du 10 octobre 2025 portant retrait des délégations de Madame Liliane LOURADOUR,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 novembre 2025 décidant de ne pas maintenir Madame Liliane LOURADOUR dans ses fonctions d'adjointe,

Considérant la vacance d'un poste d'adjointe au maire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de conserver le poste de 5^{ème} adjointe au maire,

DECIDE que l'adjointe à désigner, occupera dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

N° 2025/11/04-03

ELECTION NOUVELLE ADJOINTE SUITE A VACANCE

PROCEDE à l'élection de la 5^{ème} adjointe au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidate : **Madame Julie LEPLAIDEUR**

Nombre de votants : **25**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **25**

Nombre de bulletins blancs et nuls : **10**

Nombre de suffrages exprimés : **15**

Majorité absolue : **13**

Madame Julie LEPLAIDEUR a obtenu 15 voix

Madame Julie LEPLAIDEUR est élue en qualité de 5^{ème} adjointe au maire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,

Le secrétaire,

Christiane LARDAT

Geoffrey PECAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.